

ALERTE CYBERGEND

Violation de données personnelles de la Fédération Française de Football (FFF).

La Fédération Française de Football (FFF) a été victime d'une attaque informatique qui a conduit à l'exfiltration de données à caractère personnel concernant potentiellement plusieurs millions de licenciés amateurs.

POINT DE SITUATION

Ce mardi 26 mars, la Fédération Française de Football a annoncé, dans un communiqué, avoir été victime d'une « **attaque informatique qui a conduit à une exfiltration de données à caractère personnel** ». Le Parquet de Paris confirme l'ouverture d'une enquête, confiée à la brigade de lutte contre la cybercriminalité, pour « introduction, atteinte et maintien dans un système automatisé de données ».

Cette violation est susceptible de concerner notamment les **données d'identité** (nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, nationalité), le **représentant légal pour les mineurs, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, numéro de licencié et club**. Seules des données relatives aux demandes de licences des saisons 2022-2023 et 2023-2024 sont susceptibles d'être affectées.

En revanche, les **mots de passe, coordonnées bancaires, données médicales et photographies d'identité** ne sont pas concernés.

Comme le prévoit le **règlement général sur la protection des données** (RGPD), la Fédération Française de Football informera individuellement l'ensemble des personnes concernées.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Les informations personnelles divulguées peuvent être utilisées par des cybercriminels pour en faire un **usage frauduleux** ou pour les revendre à d'autres cybercriminels qui les utiliseront.

Les conséquences potentielles de cette affaire concernent les différentes formes d'**hameçonnage** (phishing), de **tentatives d'escroqueries** ou d'**usurpation d'identité** dont pourraient être victimes les personnes concernées par cet incident.

Il y a lieu d'être particulièrement **vigilant** face à tout appel téléphonique ou message (mail, SMS) qui pourrait utiliser vos données personnelles compromises dans le but de vous **rendre crédible** une tentative d'escroquerie ou d'hameçonnage ciblée.

SI VOUS ÊTES VICTIME

- ✓ Les personnes concernées par cette violation de leurs données à caractère personnel ont la possibilité de **déposer plainte** si elles le souhaitent, sans avoir à se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie, en utilisant le formulaire de **lettre-plainte en ligne** accessible sur le portail sécurisé de l'État, Demarches-simplifiees.fr, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lettre-plainte-suite-a-la-fuite-de-donnees-fff>

- ✓ En cas d'utilisation frauduleuse de vos données personnelles divulguées, **conservez toutes les preuves** (messages, adresse du site web, captures d'écran...) et **déposez plainte** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou encore par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez.